



**MINISTÈRE
CHARGÉ DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CONTRAT DE DÉLÉGATION



CONTRAT DE DELEGATION POUR LES DISCIPLINES D'ÉPREUVES DUELLES EN PARTIE ET DE TIR DE PRÉCISION

Entre les soussignés :

L'ÉTAT,

représenté par la Ministre déléguée auprès du ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse
et des Sports, chargée des Sports

ci-après dénommé « le ministre chargé des sports »

d'une part,

et

La Fédération Française de Pétanque et de Jeu Provençal (FFPJP), association sportive agréée
par [arrêté du 20 janvier 2005](#),

Représentée par :

- Monsieur Michel LE BOT Président de la Fédération,

ci-après dénommé « la FFPJP »

d'autre part,

ci-après dénommés ensemble « **les parties** »



Préambule

La délégation est, après l'agrément, l'étape supérieure dans le degré de reconnaissance des fédérations sportives par l'État. Seules peuvent être « délégataires » les fédérations qui ont, au préalable, reçu l'agrément délivré par le ministre chargé des sports prévu à l'article L. 131-8 du code du sport.

Une seule fédération est susceptible de recevoir la délégation pour une même discipline sportive.

Les fédérations délégataires disposent de prérogatives de puissance publique et se voient confier une mission de service public. A ce titre, elles disposent d'un monopole légal dans les domaines explicitement prévu par la loi ou le règlement.

Dans ces domaines l'Etat, en sa qualité de délégant, et les fédérations, en leur qualité de délégataire, contractualisent les conditions dans lesquelles ces prérogatives et ces missions inhérentes à la délégation sont exercées.

Cette capacité à contractualiser a été instaurée par la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, notamment son article 63. Cette loi modifie le code du sport dont il résulte une nouvelle rédaction de l'article L. 131-14 et un nouvel article L. 131-15-2.

Outre le principe d'un contrat de délégation, le cadre préalable à sa conclusion y est également défini.

Ainsi, le ministre chargé des sports définit les orientations et fixe le cadre dans lequel les stratégies nationales des fédérations sont établies. Ces stratégies nationales visent notamment à promouvoir les principes du contrat d'engagement républicain. Ce contrat figure en annexe du décret n° 2021-1947 du 31/12/2021

La stratégie de la FFPJP constitue la réponse de la fédération aux enjeux identifiés dans le contrat d'engagement républicain et dans les orientations du ministre chargé des sports.

Pour l'olympiade 2022 – 2025, les orientations ministérielles ont été adressées aux fédérations par courrier en date du 29 octobre 2021.

Introduction

Comme le prévoit ses statuts, la FFPJP organise la pratique de la Pétanque et de Jeu Provençal. A ce titre, elle délivre des licences sportives qui ouvrent droit à participer aux activités que la fédération ou ses organes déconcentrés et structures affiliées organisent.

Au regard des éléments présentés par la FFPJP, notamment le dossier de demande de délégation adressé en date du 15/09/2021 et le plan détaillé de sa stratégie nationale, la délégation pour les disciplines Epreuves duelles en Partie et Tir de Précision lui sont accordées.

Le contrat de délégation prévoit les conditions dans lesquelles la fédération exerce les prérogatives de puissance publique qui lui sont déléguées et les missions qui lui sont confiées par la loi et le règlement en vigueur.

Ce contrat prévoit également les objectifs qui lui sont assignés dans le cadre de ses prérogatives et missions afin de garantir à ses membres et licenciés le respect des valeurs de la République, la prévention des violences, la protection de leur intégrité physique et morale, l'équité des compétitions, la démocratie et la probité des organisations.

Titre I^{er} Périmètre de la délégation

Article 1^{er} – Objet et nature de la délégation

Le présent contrat est conclu pour les disciplines sportives dont la délégation est accordée à la FFPJP par arrêté en date du 31 mars 2022.

Le périmètre de la délégation comprend les disciplines sportives qui figurent dans l'arrêté susmentionné, les disciplines reconnues de haut niveau par arrêté du 25/11/2021 incluses dans les disciplines sportives déléguées ainsi que les spécialités qui composent ces disciplines sportives :

Disciplines sportives déléguées	Disciplines comprises dans la délégation	Disciplines sportives reconnues de haut niveau	Spécialités / épreuves
EPREUVES DUELLES EN PARTIE	Tête à tête	Tête à tête	
	Doublette	Doublette	
	Doublette Mixte	Doublette Mixte	
	Triplette	Triplette	
TIR DE PRECISION	Tir de précision	Tir de Précision	

Pour les disciplines Epreuves duelles en Partie et Tir de précision, mentionnées ci-dessus, les règles techniques édictées par la fédération sont applicables à tous ses membres et licenciés mais également à des tiers à la fédération dans le cadre des dispositions prévues par les lois ou règlements en vigueur, notamment ceux prévus par les articles L. 331-5 et suivants du code du sport.

Art 1-1 Développement de nouvelles pratiques et disciplines sportives

La FFPJP, à travers un de ses trois axes prioritaires de son Projet Sportif Fédéral « **Partager/Innover** » (**la dynamique du développement**), a la volonté d'aider ses clubs, ses comités départementaux et régionaux à mieux se structurer et à être toujours plus performants pour accueillir et fidéliser les pratiquants.

Pour cela elle a le souhait de développer et de diversifier ses offres de pratique plus spécialement vers des publics particuliers traditionnellement éloignés de la pratique sportive et de nos structures.

Quatre cibles prioritaires se distinguent : les Jeunes licenciés et scolaires, les féminines, la pratique handisport et les DOM-TOM. En effet un changement profond de culture passe non seulement par la modernisation de la FFPJP mais surtout la transformation de la cellule essentielle que représente le club.

Afin de répondre au mieux aux aspirations des pratiquants et de développer une offre de nature à attirer de nouveaux pratiquants et licenciés, la FFPJP propose les innovations suivantes dans ses disciplines d'Epreuves Duelles en Partie :



Les Jeunes :

- ✓ Création de nouvelles compétitions : Circuit national jeunes, Trophée des Pépites et des Elites
- ✓ Création d'un référentiel de compétences à destination des éducateurs et des joueurs : le guide de l'Éducateur et le livret du Jeune Joueur permettent de construire la culture commune
- ✓ Accompagner les écoles de pétanque (création et valorisation) : labellisation, livret du jeune joueur avec obtention de niveau sportif.
- ✓ Consolider les compétitions actuelles : championnats des clubs, championnats par équipe par la mise en avant des parties aux temps

Les féminines :

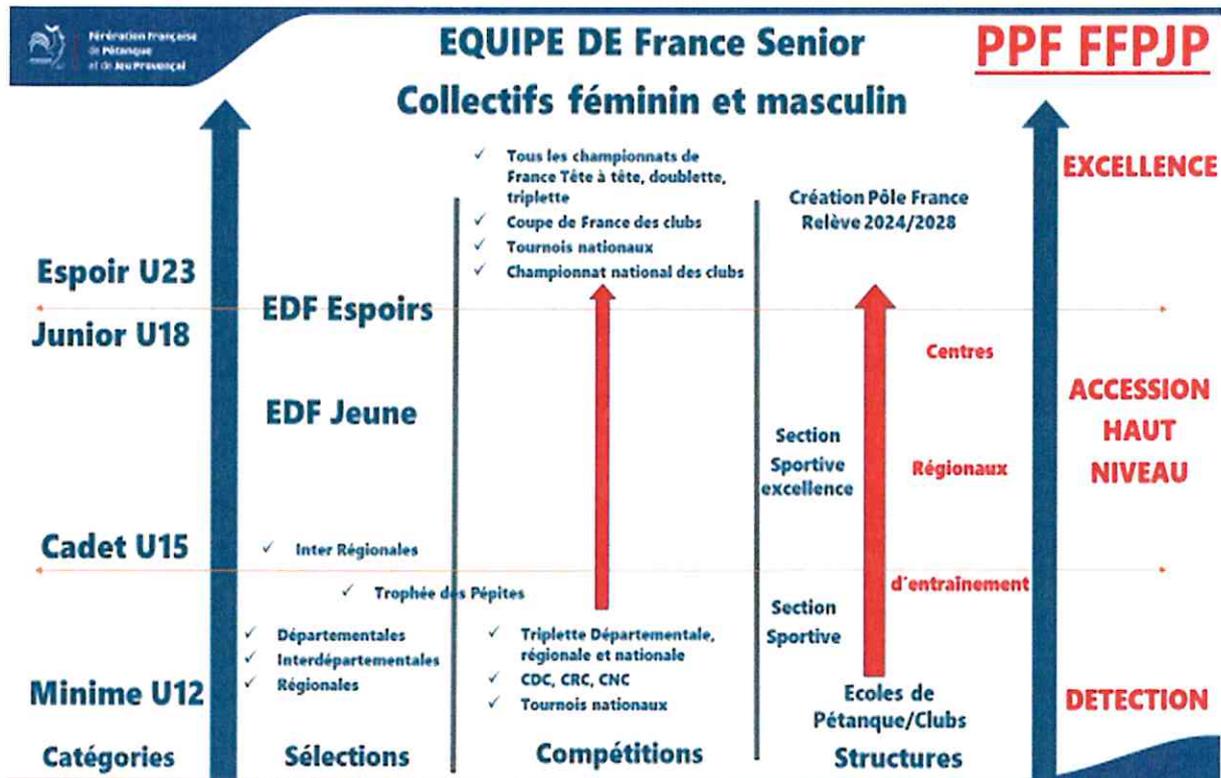
- ✓ Consolider et développer les compétitions actuelles (championnats des clubs, compétitions mixtes, circuit des nationaux)
- ✓ Impulser l'organisation de compétition au temps (répond aux demandes actuelles)
- ✓ Créer des supports visuels (affiches - présentation vidéo – reportages)
- ✓ Recenser et faire connaître les plus belles manifestations féminines du territoire
- ✓ Identifier des ambassadrices et mettre en place des représentations sur des compétitions ciblées

Art 1-2 Sport de haut-niveau - évolutions majeures envisagées

La FFPJP à travers un de ses trois axes prioritaires de son Projet sportif fédéral « **Rayonner/Performer** » (la **dynamique de la performance**), a la volonté de maintenir la France au rang de leader mondial.

L'atteinte de cet objectif passe par l'intégration de la culture de l'entraînement dans notre fonctionnement fédéral.

Modélisation du nouveau PPF :



✚ Evolutions majeures :

- Création d'une détection type, de critères d'évaluation des potentiels et de nouveaux contenus d'entraînement (référentiel de compétences)
- Création de structures de détection et d'accession au haut niveau : les Centres régionaux d'entraînement gérés par les comités régionaux
- Création de compétitions valorisantes : Trophée des Elites et des Pépites, Circuit des nationaux Jeunes, Championnat de France Triplette Mixte, Championnat de Tir de précision
- Professionnaliser l'approche du très haut niveau (montée en compétences des staffs, préparation physique, nutrition, rassemblement...)
- Mise en liste : valorisation des compétitions fédérales, classement au Championnat de France des Clubs et classement individuel sur nos concours nationaux
- Calendriers : création du championnat de France triplette mixte et championnat de France du Tir de précision
- Relations internationales :
 - création du championnat d'Europe Jeunes Féminin (moins de 18 ans)
 - un élu à la Confédération Européenne de Pétanque

Art 1-3 Grands évènements sportifs internationaux

En France :

Championnats d'Europe en 2023 Triplette et tir de précision

Championnat du Monde en 2024 Triplette et tir de précision

Art 1-4 Sport et engagement éducatif

Le développement de la pratique chez les jeunes est au cœur des enjeux de ce nouveau mandat. La crise sanitaire a davantage creusé l'écart entre le nombre de licenciés chez les jeunes et chez les seniors, avec une pyramide des âges mettant en avant la minorité des jeunes.

A la suite de ces constats, la Fédération multiplie ses moyens et ses actions pour le court et moyen terme : plus de compétitions variées sur le territoire tout au long de l'année (avec la création de deux nouvelles manifestations cette année, dont une mixte), une valorisation des écoles de pétanque plus adaptée, la création d'outils pédagogiques (pour les éducateurs, les organisateurs, le monde scolaire), des formations pour des publics différents.

En plus d'une commission fédérale dédiée aux jeunes, plusieurs cadres fédéraux (au niveau national et régional) sont mobilisés pour mettre en place ce volet du plan sportif fédéral, en collaboration avec les bénévoles et élus des comités régionaux et départementaux.

✚ Consolider et développer la collaboration avec le milieu scolaire

- ✓ Signatures de conventions scolaires (UNSS-USEP-UGSEL) dans les départements et régions, en déclinaison de la convention nationale
- ✓ Aide matérielle sous forme de kit pétanque à destination des institutions scolaires lors d'une signature de convention
- ✓ Accompagner les actions scolaires (cycles EPS, Journées de rencontres USEP, championnat UNSS) et périscolaires
- ✓ Création de documents pédagogiques adaptés au programme scolaire
- ✓ Favoriser la passerelle entre les établissements scolaires et les clubs (à travers l'accompagnement de démarche comme le label Génération 2024 et la carte passerelle)
- ✓ Favoriser la passerelle entre les jeunes arbitres UNSS et l'arbitrage des compétitions fédérales
- ✓ Proposer des formations à destination des professeurs des écoles et d'EPS
- ✓ Création de Section sportive scolaire et d'excellence

✚ Objectifs :

- ✓ Augmenter les conventions et les actions dans le milieu scolaire
- ✓ Favoriser les passerelles entre milieu scolaire et monde fédéral
- ✓ Former nos futurs éducateurs et les jeunes arbitres
- ✓ Former les professeurs des écoles et d'EPS, les animateurs

Titre II Parité et promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes

D'un enjeu d'affirmation du droit des femmes pour participer au sport dans toutes ses dimensions, la politique de féminisation du sport évolue vers l'enjeu d'égalité réelle entre les femmes et les hommes dans le sport.

Cette égalité réelle doit être mise en œuvre autant dans les conditions d'accès à la pratique sportive, que celles aux fonctions de direction et d'encadrement du sport ou de sa valorisation médiatique, économique et sociale. Ce parcours devrait conduire à lutter contre les stéréotypes et les violences sexistes et, in fine, à valoriser les bénéfices de la mixité pour le sport.

Art 2-1 Féminisation de la pratique sportive

En 2018, la fédération comptait environ 300 000 licenciés dont 45 000 licenciées féminines.

La situation sanitaire a entraîné la baisse du taux de licence notamment chez les féminines.

La Fédération Française de Pétanque et de Jeu Provençal souhaite développer davantage, valoriser et dynamiser la place des féminines autour de sa pratique sportive. Pour cela, un plan de féminisation a été établi, il figure parmi l'un des axes prioritaires du projet sportif fédéral. Ce plan de féminisation précise notamment la volonté de proposer une offre de pratique diversifiée pour les joueuses (jeune féminin, sénior féminin), de donner une place plus importante aux dirigeantes et encourager la présence des arbitres féminins, tout ceci valorisé à travers une communication plus présente.

Objectifs du Plan de féminisation :

- ✓ Retrouver le nombre de licenciées avant la crise (2019) qui a entraîné une baisse importante
- ✓ Valoriser les compétitions féminines et mixtes et créer une offre de pratique complémentaire au temps
- ✓ S'appuyer sur les manifestations féminines organisées sur le territoire pour les faire connaître et partager les bonnes pratiques

Deux audits ont été réalisés par un questionnaire en ligne : l'un à destination des licenciées et non licenciées (+ de 3500 participation), l'autre à destination des commissions départementales et régionales féminines.

Ces retours ont permis d'identifier les motivations, les attentes et les freins à lever pour faire évoluer la place des féminines.

Voici les éléments à retenir et qui vont orienter une partie des actions prévues :

- ✓ Représentation de la pétanque sportive : positive, image de modernité. Par contre, il est pointé le manque de communication en général
- ✓ Formes de compétitions les plus appréciées : les compétitions de club, les qualificatifs aux championnats de France, les compétitions féminines et mixtes, et les compétitions limitées en temps (surtout chez les non licenciées ou débutantes)
- ✓ Freins à la pratique : le manque d'accessibilité et le manque de temps lié à la vie personnelle
- ✓ Les attentes vis-à-vis du club : accès à un boulodrome, des entraînements encadrés

- ✓ Les attentes des organes déconcentrés de la part de la FFPJP : Un support de communication, le développement de compétitions pour les féminines, et des actions pour la féminisation des arbitres

Art 2-2 Le sport de haut-niveau et la mixité

- ✚ Féminisation des équipes d'encadrement : 20%
- ✚ Mixité « par nature » dans les disciplines de haut niveau : championnat de France Doublette et Triplette Mixte

Art 2-3 Place des femmes et des hommes au sein :

Transparence, indépendance et pluralisme : le projet fédéral a mis en place un Pôle relations avec les Comités départementaux et régionaux avec un élu fédéral référent du comité directeur pour assurer une plus grande fluidité de l'information entre la Fédération et ses organes déconcentrés.

Les Présidents de Comités régionaux siègent au Conseil des Régions qui se réunit deux fois par an. Lors des Conseils Nationaux, les présidents et présidentes de Région participent aux travaux du Comité directeur fédéral. A noter que 2 présidents de Région siègent au Comité directeur avec voix consultative.

Parité et promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes : comme prévu par les statuts, respect des 25% de femme au sein des organes décisionnaires fédéraux ainsi que de leur représentativité aux postes principaux : deux vice-présidentes de la fédération, une Secrétaire Générale et une Présidente du Conseil des Régions.

Poste d'élu fédéral réservé au sein du comité directeur de la fédération à un représentant du handisport, diversifier et développer les pratiques affinitaires.

Art 2-4 L'offre compétitive pour les femmes et les hommes

L'offre compétitive est la même pour les deux publics avec un championnat de France Triplette mais aussi doublette et tête à tête.

La FFPJP travaille sur répartition égalitaire des prix hommes /femmes pour concours Nationaux.

Titre III Gouvernance et Fonctionnement démocratique

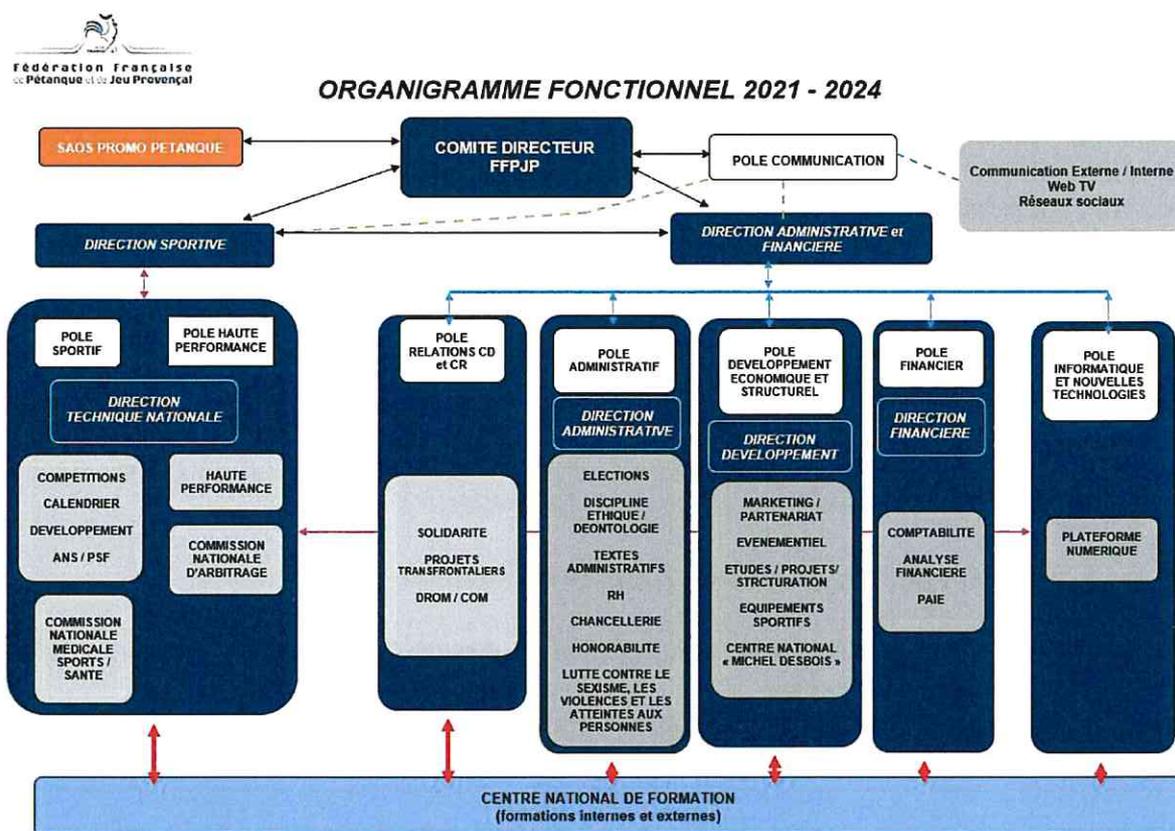
Art. 3-1 Transparence, indépendance et pluralisme

De nombreuses commissions constituées sur des thématiques diverses :

- ✓ Jeu Provençal
- ✓ Jeune
- ✓ Féminine
- ✓ Médicale
- ✓ Ethique
- ✓ Discipline
- ✓ Arbitrage
- ✓ Compétitions : Nationaux, Championnats de clubs, Championnats de France, Coupe de France
- ✓ HandiPétanque

Publication des statuts et règlements (notamment RTS), rapport d'Assemblée Générale, PV Comité directeur, sur le site internet fédéral : www.ffpjp.org

Organigramme et structuration de la fédération :



ORGANISATION FONCTIONNELLE 2021 - 2024

<p>Mireille NOËL / Livia FUENTES Xavier GRANDE</p> <p>POLE ADMINISTRATIF</p> <p>Commission de Surveillance des Opérations Electorales Commissions Disciplinaires Fédérales et Nationales Commission d'Ethique et de Déontologie Commission Recours – Contentieux juridiques (CNOSF – TA) Commission des Taxes Administratifs Commission RH et gestion du personnel Commission Chancellerie Commission Honorabilité Commission lutte contre le sexisme, les violences et atteintes aux personnes</p>	<p>Jean-Marie MARAUX / Fabienne VIGUIE Christy MARRACCOMI</p> <p>POLE FINANCIER</p> <p>Commission des Finances Commission des appels à projets et appels d'offres Commission traitement des Conventions</p>	<p>Michel ROBERT Kevin GALLIER</p> <p>POLE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET STRUCTUREL</p> <p>Commission Marketing et Partenariat Commission des Equipements Sportifs Commission Etudes / Projets : Structuration Commission Evénementiels</p>	<p>Michel LE BOT Clément MENEGHIN</p> <p>POLE COMMUNICATION</p> <p>Commission Communication Communication Interne / Externe Web TV Réseaux sociaux</p>
<p>Laurent VAISSIERE DTN</p> <p>POLE SPORTIF</p> <p>Commission Compétitions - Commission des textes sportifs - Commission des Championnats de France - Commission Coupe de France - Commission des Championnats de Clubs - Commission des Nationaux, Supra – Internationaux, Événementiels - Commission classification Commission Calendrier Commission Nationale Médicale / Sports – Santé Commission Nationale d'Arbitrage Commission Développement - Commission Jeunes / Scolaires - Commission Féminine - Commission Handicap - Commission Carcéral - Commission Jeu Provençal ANS / PSF</p>	<p>Corine VEROLA DTN</p> <p>POLE HAUTE PERFORMANCE</p> <p>EDF Jeune Féminin EDF Jeune Masculin EDF Espoir Féminin EDF Espoir Masculin EDF Senior Féminin EDF Senior Masculin EDF Vétérans Commission des Sportifs de Haut-Niveau</p>	<p>Véronique BAJOLLET Xavier GRANDE / William ROUX</p> <p>POLE RELATIONS AVEC LES CD ET CR</p> <p>Centre National de Formation Commission Solidarité Commission projets Transfrontaliers Commission DROM / COM</p>	<p>Didier SCHMITT Kevin GALLIER / Clément MENEGHIN</p> <p>POLE INFORMATIQUE ET NOUVELLES TECHNOLOGIES</p> <p>Commission Plateforme Numérique</p>

Art. 3-2 Prévention des conflits d'intérêt

La FFPJP participe à la prévention des conflits d'intérêts. Elle veille à ce que les décisions prises par la Fédération et les membres de son Comité Directeur, par leur objectivité et leur neutralité, ne puissent être remises en cause.

Elle veille à ce que les fonctions d'intérêt général et les intérêts personnels ne soient pas en concurrence avec la mission qui lui est confiée par la FFPJP.

Art. 3-3 Concertation et consultation des acteurs du secteur

Convention avec les acteurs privés proposant des manifestations avec nos disciplines.

Table ronde de la pratique des disciplines déléguées. Organisation de temps de rencontre sur le cadre du développement de la discipline.

Titre IV Lutte contre les violences

Le sport est un environnement privilégié pour éduquer à la citoyenneté, transmettre des valeurs telles que le respect de l'autre, la fraternité et la tolérance, l'égalité, la laïcité, dans lequel les discriminations et les violences n'ont pas leur place. L'Etat et la fédération s'engagent sur ces thématiques.

Olympiade 2022 / 2025

Art. 4-1 Lutte contre les violences, les discriminations et incivilités

Il convient que la FFPJP soit, comme l'ensemble des acteurs du sport, attentive aux risques pour l'intégrité physique ou psychologique de ses membres et mette en place un dispositif efficace de prévention, de détection et de traitement des faits de violences, discrimination, harcèlement, en s'appuyant notamment sur :

- ✓ La désignation d'un référent chargé de suivre la mise en œuvre de cette stratégie ;
- ✓ La mise en place d'une stratégie de prévention des violences, incivilités et discriminations détaillant les leviers d'action, les cibles de ces actions et les moyens associés ;
- ✓ La valorisation d'un système de signalements des violences, incivilités et discriminations de toute nature et de la formalisation d'une procédure de traitement de ces signalements.

Compte tenu de la gravité et de la sensibilisation de la problématique des violences sexuelles, des engagements particuliers sont attendus, notamment :

- ✓ La désignation d'un référent « violences sexuelles », chargé de mettre en place les actions de prévention au sein de la fédération sur ce sujet et d'assurer que les signalements de violences sexuelles font l'objet d'un traitement, en lien avec la cellule mise en place à la Direction des sports à cet effet ;
- ✓ La désignation d'un référent « honorabilité », chargé d'assurer le contrôle d'honorabilité des publics concernés de la fédération ;
- ✓ Le dépôt régulier de fichiers dans le cadre du contrôle d'honorabilité des bénévoles.

Les coordonnées de l'ensemble des référents désignés par la FFPJP dans ce cadre devront être transmises à la Direction des sports, qui devra également être tenue au courant de tout changement les concernant.

La fédération, conformément aux obligations et directives ministérielles, s'engage dans la Prévention des violences sexuelles dans le sport avec :

- ✓ une circulaire concernant les Violences dans le Sport ainsi que le contrôle d'honorabilité de certains dirigeants (voir détail dans la circulaire),
- ✓ une affiche « Réagir face aux violences » à apposer dans les boulodromes, écoles de pétanque, clubs house et sur tous les lieux de nos organisations sportives,
- ✓ un formulaire de signalement.

La Fédération Française de Pétanque et de Jeu Provençal n'est pas exempte de ce fléau aussi ces documents sont diffusés très largement notamment auprès de tous les élus et des dirigeants.

Dans sa volonté de relayer les politiques publiques, la Fédération a signé une convention avec l'association « Colosse aux pieds d'argile » pour former les cadres techniques, les stagiaires en formation professionnelle (DEJEPS, CQP), les staffs du Groupe France et les administrateurs dont l'objet est la prévention et la sensibilisation aux risques de violences sexuelles, de pédocriminalité et de bizutage dans le milieu sportif. Elle a aussi pour objectif l'accompagnement et l'aide aux victimes et la formation des personnels encadrant les enfants.

Art. 4-2 Responsabilité et accompagnement des supporteurs et spectateurs

A partir du constat que les violences verbales ou physiques se multiplient contre les arbitres, les joueurs et même entre les supporteurs, la fédération s'engage à mettre en place les mesures de nature à prévenir ces dérives : Notamment en véhiculant un discours à l'adresse des supporteurs, rappel systématique des règlements joueurs, arbitres, spectateurs.

Art. 4-3 Lutte contre les phénomènes de communautarisme et de séparatisme

Le sport est un déterminant majeur de l'unité de la Nation. La F.F.P.J.P comme l'ensemble des acteurs du monde sportif doit apporter sa contribution à la consolidation du pacte républicain, en assurant la transmission des principes qui le fondent par :

- ✓ La désignation d'un référent radicalisation ;
- ✓ La mise en valeur d'un canal de signalement des cas de radicalisation, de séparatisme et d'atteintes à la laïcité et la mise en place d'une procédure de traitement claire de ces signalements ;
- ✓ Le contrôle de la signature du contrat d'engagement républicain (CER) par l'ensemble des associations relevant de la fédération ;
- ✓ La mise en place d'une stratégie de formation et de sensibilisation de l'ensemble de ses protagonistes.

Titre V Protection de l'intégrité physique et morale des personnes

Les disciplines déléguées à la FFPJP présentent des contraintes particulières pour les pratiquants qui justifient un accompagnement spécifique.

Il en résulte une sollicitation spécifique de la FFPJP qui :

- émet des avis préalables à l'organisation, par des tiers à la fédération, des manifestations sportives d'une des disciplines déléguées ;
- ajuste les règles techniques et de sécurité de la discipline en fonction de l'accidentalité constatée ;

Article 5 - Santé, sécurité et intégrité des sportifs

Article 5-1 - Sécurité des sportifs

Signature d'une convention de partenariat avec la Fédération Française de sauvetage et de secourisme pour favoriser à la formation aux gestes de premier secours comme préconisé par notre ministère de tutelle : tarifs préférentiels et mise en relation avec les organismes de formation.

Défibrillateur systématique sur chaque compétition et un partenariat a été noué avec la société SERENYS.

Cahier des charges type pour assurer la sécurité des biens et des personnes lors des compétitions.

Une nouvelle mesure : actions en lien avec Sauvelife afin d'avoir 1 référent /club

Article 5-2 sécurité des équipements sportifs :

La fédération doit assurer la sécurité des sportifs et du public lors des compétitions organisées au sein des enceintes sportives ou sur la voie publique. L'atteinte de cet objectif pourra être facilité par l'engagement de la fédération à :

- Assurer l'information rapide du ministère chargé des sports et / ou des propriétaires d'équipements sur les modifications techniques internationales pour laisser le temps suffisant pour procéder aux travaux d'adaptation nécessaires ;
- Assurer l'application de l'interdiction des règles techniques à objectif commercial posée par l'article R. 131-33 du code du sport par un contrôle des exigences des ligues professionnelles à l'égard des clubs en matière d'équipement ;
- Pour les manifestations se déroulant sur la voie publique et/ou comportant la participation de véhicules terrestres à moteur, assurer un accompagnement des organisateurs et/ ou les représentants locaux des fédérations en charge de rendre des avis dans l'utilisation de l'outil de télé déclaration des manifestations sportives (SIMS).

Article 5-3 santé des sportifs

Dans les disciplines déléguées à la FFPJP, la pratique ou/et les compétitions peuvent produire des dommages. Parmi ces dommages, ceux dont les effets indésirables sont irréversibles doivent être évités.

Il paraît, à cet égard, nécessaire de :

- Assurer un recensement précis des accidents qui interviennent dans chacune des disciplines déléguées ainsi que leur origine. Cela fera l'objet d'un rapport annuel dont l'élaboration pourrait être confiée à la Commission médicale de la FFPJP ;
- Chaque accident mobilisant l'assureur fédéral fera l'objet d'une déclaration d'accident grave au sens du code du sport ;
- Le cas échéant, mettre en place des campagnes de prévention des risques (pour encourager le port matériel de protection, par exemple) ;
- Dans les disciplines déléguées à la FFPJP la pratique et l'enchaînement de compétitions ne produisent que peu de dommages. Mais il est à noter que certaines traumatologies commencent à apparaître surtout sur les sportifs de haut niveau : tendinopathie de l'épaule et du coude.
A cette fin, la FFPJP a donc décidé de lancer une étude à ce sujet.

La FFPJP a intégré dans son règlement Sportif la lutte et la prévention de l'alcoolisme. Ainsi, *« tout organisateur ou organisatrice de compétition ou manifestation sportive ayant reçu l'agrément de la Fédération doit se conformer aux directives réglementaires prévues au Code du Sport et au Code de Santé Publique, ainsi qu'aux règles spécifiques dictées par la Fédération, sur la vente et distribution d'alcool.*

Tout participant ou toute participante (joueurs ou joueuses et délégués(es)) à une compétition ou manifestation sportive ayant reçu l'agrément de la Fédération devra se soumettre à un éventuel contrôle d'alcoolémie effectué par les personnes habilitées.

La personne contrôlée ne doit pas atteindre ou dépasser le seuil maximal autorisé de 0.25 mg par litre d'air expiré (équivalent à 0,50 gramme par litre de sang). »

Article 5-4 intégrité des sportifs

Article 5-4-1 surveillance médicale réglementaire :

La fédération assure l'organisation de la surveillance médicale de ses licenciés au sens de l'article L. 231-6 du code du sport. Les modalités de suivi de cette surveillance médicale sont aménagées afin de la rendre effective pour tous les sportifs concernés.

Pour le suivi médical réglementaire nous avons un médecin référent, il en assure la coordination en lien avec la Direction technique nationale.

Le sportif a l'obligation légale de réaliser l'ensemble des examens médicaux prévus par le Code du Sport dans le cadre du suivi médical obligatoire (SMR) avec des examens médicaux à réaliser tous les ans. Le sportif s'engage à faire l'ensemble des examens dans les délais impartis.

➤ Consultation à faire par un médecin avec :

- a. Un examen clinique complet
- b. Un électrocardiogramme de repos

Obligatoire pour :

- 1) Première inscription sur la liste
- 2) Collectifs Séniors Masculin et Féminin Elite
- 3) Les plus de 34 ans (nés en 1986 inclus et avant)

- **Une Fiche diététique** : le joueur doit remplir la fiche fédérale jointe au courrier et le médecin la tamponner si besoin.
- **Une Fiche psychologique** : le joueur doit remplir la fiche fédérale jointe au courrier et le médecin la tamponner.
- **Un questionnaire de surentraînement** : le joueur doit remplir la fiche fédérale jointe au courrier et le médecin la tamponner.
- **Une information sur le dopage.**

L'ensemble du SMR doit être réalisé dans les deux mois qui suivent l'inscription sur les listes (1^o novembre). A défaut d'avoir effectué l'ensemble du suivi au 31 décembre, il sera automatiquement retiré des listes de Haut Niveau.

A noter, la convention avec SPORT Protect, un outil pensé tout d'abord pour les sportifs et leur statut particulier. Il s'adresse tant aux prescripteurs travaillant avec des sportifs qu'aux sportifs eux-mêmes. La donnée source de la base de données SPORT Protect est la Liste des Interdictions de l'Agence Mondiale Antidopage à laquelle est corrélé le marché pharmaceutique français.

Titre VI Ethique du sport et intégrité des compétitions

Le sport est porteur de valeurs fortes et structurantes pour la société, notamment celle de respect des règles. La cohérence entre ces valeurs et l'attitude adoptée en pratique par les acteurs et institutions du sport doit donc être assurée. La FFPJP doit ainsi contribuer à faire respecter les enjeux éthiques et sportifs au sein de son organisation et lors des compétitions qu'elle organise.

Article 6 – Charte éthique et Comité d'éthique

La FFPJP a établi une charte d'éthique et de déontologie conforme aux principes définis par la charte prévue à l'article L. 141-3.

La fédération a institué en son sein un comité doté d'un pouvoir d'appréciation indépendant, habilité à saisir les organes disciplinaires compétents et chargé de veiller à l'application de cette charte et au respect des règles d'éthique, de déontologie, de prévention et de traitement des conflits d'intérêts.

Il veille notamment au respect des principes et valeurs suivants :

- PRINCIPES REPUBLICAINS ET VALEURS DU SPORT :



Devise de la République : « Liberté, Égalité, Fraternité » . ,

La laïcité fait partie des principes républicains. Elle est respectée dans l'enseignement et la pratique du sport, lieu du « vivre-ensemble ».

Lutte contre toutes formes d'homophobie

Le refus de toute forme de discrimination, quelle qu'en soit la nature, est au cœur des valeurs du sport.

L'esprit sportif repose sur l'honnêteté, la solidarité et la maîtrise de soi. Il appelle à être intègre et loyal, altruiste et fraternel, tolérant et bienveillant. Il refuse toute forme de violence et de harcèlement de quelque nature que ce soit.

- L'ETHIQUE DES ACTEURS du SPORT
- L'ETHIQUE ET LA DEONTOLOGIE DES ORGANISATIONS SPORTIVES
- L'ETHIQUE DES PARTENAIRES DU SPORT

Art 6-1 - Prévention des risques de manipulation des compétitions sportives

Comme l'ensemble des acteurs fédéraux, la FFPJP doit s'assurer du caractère sincère et équitable des résultats des compétitions qu'elle organise, en prévenant les risques de manipulation des résultats par :

- La valorisation de l'outil SIGNALE ! permettant d'alerter sur les manipulations de compétitions, notamment sur le site internet de la fédération ;
- Une sensibilisation des sportifs, notamment à l'interdiction de parier.

Art 6-2 – Lutte contre la fraude mécanique et technologique

La FFPJP assure la régularité des compétitions en luttant activement contre la fraude technique :

- Contrôle des boules sur toutes les compétitions de référence
- Utilisation obligatoire d'un logiciel de tirage au sort fédéral obligatoire
- Intégration dans le Règlement Administratif et Sportif de dispositions particulières liées aux Paris sportifs ainsi que sa prise en compte dans son Règlement disciplinaire

Article 6-3 Prévention du dopage

La lutte contre le dopage constitue une préoccupation majeure du mouvement sportif et de la FFPJP en ce qu'elle constitue une pratique contraire à l'éthique sportive. Afin de garantir l'équité, la loyauté et la sincérité des compétitions, la FFPJP s'engage à :

- Désigner un référent chargé de la prévention du dopage au sein de la fédération ;
- Mettre en place une stratégie de prévention du dopage dont le référent sera chargé de la mise en œuvre ;
- Répondre aux sollicitations de l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD) à l'occasion des audits qu'elle peut conduire dans le cadre de son programme d'éducation;



- Assurer l'application des décisions AFLD, notamment par la rédaction d'un règlement disciplinaire adapté, en assurant le retrait de licence des personnes ayant fait l'objet de sanctions disciplinaires, en prenant les mesures nécessaires pour empêcher leur participation aux compétitions et en informant l'AFLD de la participation d'un sportif sanctionné à un entraînement.

Titre VII Pratique des personnes en situation de handicap

Le ministère conduit depuis de nombreuses années une politique volontariste et ambitieuse afin que le sport soit un outil de promotion individuelle, d'intégration sociale et professionnelle favorisant la santé et l'autonomie des personnes en situation de handicap. L'accès aux pratiques sportives et aux activités physiques de leur choix est une priorité.

Depuis 2005 la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap apporte un cadre législatif précis en rendant obligatoire l'accès aux droits fondamentaux reconnus à tous les citoyens ainsi que le plein exercice de sa citoyenneté.

Le contrat de délégation est un outil d'accompagnement et de structuration supplémentaire.

Article 7 – Pratique des personnes en situation de handicap et Para discipline ou para discipline adaptée

SANS OBJET

Article 7-1

Le projet de développement et sa déclinaison dans ses organismes régionaux et départementaux sont détaillés ci-après.

Les conventions entre la FFPJP et la FF Handisport ou la FF Sport Adapté sont annexées au présent contrat. Ces conventions ont principalement pour objet la formation, les sélections, l'arbitrage, le développement, les compétitions, le budget.

Suite à la signature d'une convention nationale avec la FFSA en 2005 (mise à jour en 2014), la FFPJP a poursuivi son développement à destination des personnes en situation de handicap avec l'officialisation d'un partenariat national avec la FFH (en 2019).

Ce cadre fédéral doit désormais être décliné dans les territoires au travers de conventions régionales ou départementales, ainsi que d'actions concrètes. Si cette déclinaison a déjà été bien amorcée sur le volet sport adapté, elle reste à être réellement lancée pour le handisport.

Pour ce faire, et en s'appuyant sur l'analyse d'un questionnaire "handi-pétanque" envoyé à nos structures déconcentrées en mai 2019, nous souhaitons répondre à leurs besoins d'accompagnement face à un public si spécifique, répertorier et valoriser les actions existantes de nos territoires et impulser une politique nationale handi-pétanque pour faire naître de nouvelles initiatives.

✚ **Recenser l'existant et le valoriser :**

- ✓ Recensement de toutes les actions handicap de nos structures déconcentrées
- ✓ Valorisation des actions référencées avec un outil fédéral dédié et lien avec le HandiGuide pour plus de visibilité
- ✓ Proposer un accompagnement fédéral pour les structures impliquées (structuration, projet associatif, aide financière)

- ✓ Poursuivre la déclinaison des conventions nationales dans les territoires (faire naître de nouvelles initiatives)

✚ **Confronter les expériences et animer notre réseau handi-pétanque :**

- ✓ S'appuyer sur une collaboration avec les fédérations partenaires (FFSA et FFH) et les experts handi-pétanque de la FFPJP*
- ✓ Journées de partage et de témoignages qui doivent nous permettre de faire le point sur ce qui a été fait et ce qu'il reste à faire (répondre aux besoins remontés de ces échanges)
- ✓ Ateliers consacrés à des thématiques de travail particulières (ex : comment appréhender le handicap, adapter ses entraînements, favoriser la mixité valides/non-valides, ...)

✚ **Construction de la discipline Handi-pétanque de demain :**

- ✓ Poursuite de la collaboration sur les stages nationaux FFSA et dans l'organisation de leur championnat de France.
- ✓ Animation de la convention nationale avec la FFH : réflexion sur une classification, monter une compétition nationale handi-pétanque pour les personnes atteintes d'un handicap moteur, collaborer avec la FFH sur la pratique de la pétanque sourde (collaboration sur les stages nationaux et leurs championnats)
- ✓ Etre force de proposition au niveau européen et international pour la pétanque handi (création de nouvelles compétitions notamment)

✚ **Objectifs :**

- ✓ Valoriser les actions existantes
- ✓ Poursuivre la déclinaison de nos deux conventions nationales (FFSA et FFH) dans les territoires
- ✓ Créer une dynamique de prise de la double licence (FFPJP+FFSA ou FFPJP+FFH)
- ✓ Continuer d'être force de proposition sur la politique nationale handi-pétanque (et essayer de l'élargir au niveau européen)

Titre VIII Développement durable

Le développement durable constitue un des défis auquel le sport français doit faire face pour améliorer ses impacts économiques, sociaux et environnementaux. Sa prise en compte est désormais une nécessité qui s'applique à toutes les décisions y compris celles prises en vertu des prérogatives de puissance publique de la FFPJP.
Des orientations sont fixées dans les articles ci-dessous.

Article 8-1 - Bilan carbone et stratégie de réduction carbone :

SANS OBJET (travail de sensibilisation et pédagogique)

Article 8-2 - Les déplacements

La réduction de l'impact carbone par l'optimisation des déplacements générés par la pratique sportive et l'organisation des compétitions est un enjeu important en matière de développement durable.

Des outils numériques existent pour calculer au mieux la réduction des impacts carbone. Parmi ces outils, Optimouv est une solution innovante pour réduire les gaz à effets de serre générés à l'occasion des déplacements du mouvement sportif.

Elle combine géolocalisation d'équipes, de personnes et de lieux, organisation des poules et calcul d'itinéraires pour optimiser le nombre de kilomètres parcourus lors des pratiques sportives ou dans le cadre du fonctionnement du mouvement sportif.

Optimouv permet de réduire d'au moins 15% les déplacements des rencontres sportives sans en réduire le nombre.

Privilégie les transports en commun, covoiturage pour les déplacements des sportifs de HN, des élus fédéraux

Article 8-3 - Recyclage

La loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire du 10 février 2020, dite loi AGEC, acte la mise en place d'une filière REP (Responsabilité Elargie du Producteur) Articles de Sport et de Loisirs (ASL) à compter du 1er janvier 2022.

Dans la perspective de mise en œuvre par le Gouvernement et afin que les parties prenantes concernées disposent d'informations et de données récentes pour la création de cette filière, l'ADEME a lancé la réalisation d'une étude qui s'est conduite en deux phases. La synthèse de cette étude décrit l'organisation actuelle du marché des ASL, de la prise en charge des déchets et dessine le contour de ce que pourrait être l'organisation de la future filière (scénarios d'organisation, objectifs de performance, éco-modulations). La mise en place de cette filière devrait favoriser le réemploi et le recyclage des ASL lorsqu'ils arrivent en fin de vie.

Les fédérations sportives et leurs membres peuvent participer à la mise en place de cette filière de réemploi.

Ainsi, à titre d'exemple, il peut être envisagé :

Lancement d'une campagne de sensibilisation sur le recyclage, du traitement des déchets, éco responsabilité, partenariat avec des associations spécialisées.

Article 8-4 Signataire des chartes de référence du ministère des sports

Deux chartes de référence permettent aux fédérations sportives de guider leurs décisions prises en vertu de leurs prérogatives de puissance publique en fonction de critères liés au développement durable :

- La charte des 15 engagements écoresponsables des organisateurs d'évènements sportifs ;
- La charte des 15 engagements écoresponsables des gestionnaires d'équipements sportifs ;

Article 8-5 Organisation d'un ou plusieurs évènements sportifs exemplaires en matière de développement durable

A l'image des championnats et compétitions organisées par territoire ou par catégorie d'âge ou par spécialité, une ou plusieurs manifestations sportives peuvent être organisées sous l'angle d'une exemplarité de la manifestation en matière de développement durable.

Organisées sur le principe de la « preuve du concept », une ou plusieurs compétitions peuvent mobiliser un large panel d'éléments écoresponsables.

La FFPJP et les élus qui la composent sont particulièrement sensibilisés aux causes et luttes écologiques. A travers le cahier des charges de l'organisation des championnats de France, la fédération a la volonté particulière de réduire l'impact des déchets et maîtriser les émissions de carbone.

Dans la création du futur Centre national de la FFPJP, le cahier des charges tient compte des problématiques environnementales (toit photovoltaïque...).

Article 8-6 :

Sujets thématiques : SANS OBJET

Titre IX Emploi et formation

Les fédérations ont notamment pour mission de contribuer au déploiement des politiques dans le champ de la formation et de l'emploi.

L'identification d'axes et d'indicateurs en matière de formation et d'appui à la professionnalisation s'inscrit dans cette délégation.

Article 9 - La fédération, principal acteur de l'accompagnement de ses licenciés et de ses structures pour les disciplines des Epreuves duelles en partie et du Tir de précision, identifie les activités professionnelles proposées ou à mettre en œuvre au sein du secteur défini au travers de ces disciplines et spécialement autour de 4 axes :

- l'observation ;
- la formation ;
- l'insertion ;
- la professionnalisation.

Article 9-1 Existence d'une stratégie d'observation, de l'emploi, des métiers et des compétences

La FFPJP à travers un de ses trois axes prioritaires de son Projet sportif fédéral « Accompagner/Collaborer » (la dynamique de la formation et de l'emploi), a la volonté de :

- Monter en compétences » tous nos acteurs (dirigeants, techniciens, arbitres) par un renforcement de notre stratégie de formation.
- Accompagner toute demande de création d'emploi.

Pour se faire, la création de la cellule Métiers/Emplois/Formation aura pour mission d'accompagner toute initiative de professionnalisation au sein de nos associations.

La politique de l'emploi se met en place progressivement au sein de notre fédération, elle était encore à l'état embryonnaire il y a 5 ans notamment sur le plan de l'encadrement technique.

Au niveau départemental certaines structures déconcentrées se sont dotées d'une aide administrative pour accomplir les tâches administratives et plus rarement d'une aide technique.

Au niveau national et régional depuis 2017 un projet de professionnalisation de l'encadrement technique se met en place sous l'impulsion de la Direction Technique Nationale. L'objectif est l'embauche de cadres techniques pour mailler tout le territoire d'un correspondant professionnel.

Entre 2017 et aujourd'hui nous sommes passés de 0 à 4 cadres fédéraux nationaux et de 1 à 8 cadres fédéraux régionaux.

Depuis 2021 et la mise en place d'une cellule métiers-emploi-formation au sein de la fédération, nous avons programmé un suivi des emplois sur nos structures déconcentrées (comités départementaux et régionaux).

Une enquête menée en 2021 a permis de faire le point suivant sur l'emploi et les métiers au sein de la fédération :

- ✚ Nombre et le type d'emplois identifiés existants (animateur, moniteur, entraîneur, directeur de la performance, gestionnaire, développeur, etc) dans les structures fédérées :



- 12 postes de Conseillers Techniques
- 5 postes d'Agent de développement
- 12 postes d'Educateurs
- 24 postes administratifs

✚ Nature des emplois :

- CDI : 42
- CDD : 7
- CDII : 1
- Mise à disposition : 1
- Travailleur indépendant : 2

✚ Nombre et le type d'emplois identifiés à créer pour les quatre prochaines années :

Suite à l'enquête 2021 auprès de structures déconcentrées nous sommes en capacité d'identifier les éléments suivants pour les deux années à venir :

- Nombres de structures qui envisagent un recrutement : 18 dont :
 - 8 pour un poste administratif
 - 5 sur un poste d'encadrement
 - 5 sur un poste de développement
- Les besoins en termes de temps de travail pour ces créations sont les suivants :
 - Temps plein : 5
 - mi-temps : 8
 - tiers-temps : 5
- Types de contrat envisagé :
 - CDI : 7
 - CDD : 1
 - CDII : 2
 - A définir : 8

Les structures qui souhaitent créer ces emplois ont sollicité l'accompagnement de la fédération pour les aider à finaliser leur projet de recrutement.

La volonté fédérale est de professionnaliser l'ensemble des structures déconcentrées fédérales, aussi pour arriver à cette finalité, il faut envisager la création d'une cinquantaine de postes sur les comités non employeurs à ce jour. Le besoin le plus prégnant est celui d'agent de développement et d'éducateur.

Deux certifications sont susceptibles de répondre à ces besoins, le DEJEPS perfectionnement sportif mention pétanque et le certificat de qualification professionnelle animateur bouliste option pétanque

Article 9-2 Existence d'une politique de formation tout au long de la vie :

La FFPJP dispose d'un organisme national de formation fédéral nommé Centre National de Formation. Les structures déconcentrées (comités régionaux et départementaux) ne sont pas déclarées en tant qu'organisme de formation.

Il a fait l'objet d'une déclaration d'activité auprès de la D.R.T.E.F.P. région P.A.C.A enregistrée sous le n° 93131283213, en qualité de prestataire de formation conformément à l'article R. 921-5 du Code du travail.

Son objet est de dispenser des formations professionnalisantes/qualifiantes et non professionnalisantes/non qualifiantes à destination des salariés, bénévoles (dirigeants, éducateurs, arbitres, etc.) licenciés ou non à la FFPJP ainsi qu'aux joueurs licenciés à la FFPJP

Pour la FFPJP, le développement de la pratique passe par la qualité de l'encadrement au sens large, qu'il s'agisse de bénévoles, de salariés, de sportifs ou d'administratifs. La formation représente un outil privilégié pour tendre vers cet objectif. Se former, c'est acquérir, renouveler, approfondir et enrichir ses compétences (ses connaissances, ses capacités et ses attitudes).

A ce titre, le Centre National de Formation a décliné la politique de formation fédérale en 4 axes stratégiques :

- **Axe 1 : la formation fédérale** proposée aux hommes et femmes, licenciés de la FFPJP éducateurs (permanents et bénévoles), coaches, responsable table de marque, délégués, arbitres œuvrant au sein des écoles de pétanque, clubs, comités et/ou équipes techniques.
- **Axe 2 : la formation professionnelle** des éducateurs, au travers des titres à finalité professionnelle, d'un diplôme d'Etat (DEJEPS) et d'un diplôme d'Etat supérieur (DESJEPS).
- **Axe 3 : la formation de dirigeants**, présidents et membres de commissions (disciplines..), administrateurs bénévoles avec des modules spécifiquement conçus pour répondre aux problématiques des dirigeants de clubs, comités et/ou de la fédération.
- **Axe 4 : la formation des permanents** de la fédération.

Le CNF était **certifié Datadock** depuis 2018 et il a obtenu la **certification Qualiopi le 8 juin 2021**, délivré par certifopac.

 4 niveaux de diplôme fédéraux :

- Initiateur
- Brevet fédéral 1 (éducateur)
- Brevet fédéral 2 (entraîneur)
- Brevet fédéral 3 (entraîneur)

- ✚ Les statistiques des formations fédérales sur les 5 dernières années sont les suivantes :
 - Initiateur : 300 à 350 personnes en session en moyenne
 - Brevet fédéral 1 : 150 à 200 personnes par session en moyenne
 - Brevet fédéral 2 : 30 et 40 personnes par session en moyenne
 - Brevet fédéral 3 : 6 personnes par session en moyenne

Depuis la mise en place des formations professionnelles au sein du centre national de formation nous en sommes à 5 sessions du DEJEPS perfectionnement sportif option pétanque et nous menons en 2022 la première session du CQP animateur bouliste.

Par session le nombre de personnes formées est le suivant :

- DEJEPS : entre 12 et 16 stagiaires
- CQP : 8 stagiaires

Nombre de diplômes délivrés par type de qualification

- DEJEPS : 38 sur 4 sessions de formation
- CQP : aucun à ce jour car c'est une première session en 2022

- ✚ Les formations du brevet fédéral 1 et 2 facilitent l'accès à une formation professionnelle selon les conditions suivantes :

DEJEPS : le brevet fédéral d'éducateur pétanque du premier degré délivré par la Fédération française de pétanque et jeu provençal permet à ses titulaires d'être dispensés des exigences préalables à l'entrée en formation.

Les exigences préalables requises pour accéder à la formation, prévues à l'article 10 du décret du 20 novembre 2006 susvisé, sont les suivantes :

- être capable d'attester d'une pratique compétitive au sein d'une équipe pendant trois saisons sportives consécutives ;
- être capable de justifier d'une expérience d'encadrement d'une école de pétanque de club, de comité départemental ou régional ou d'une équipe jeune ou adulte pendant au moins une saison sportive.
-

Il est procédé à la vérification de ces exigences préalables au moyen :

- de la production d'attestations de participation à des compétitions au sein d'une équipe de pétanque pendant au moins trois saisons sportives consécutives ;
- de la production d'une attestation d'encadrement délivrée par le directeur technique national d'une fédération agréée par le ministre chargé des sports

CQP : les titulaires des diplômes fédéraux de niveau 1 à 3 bénéficient des équivalences suivantes :

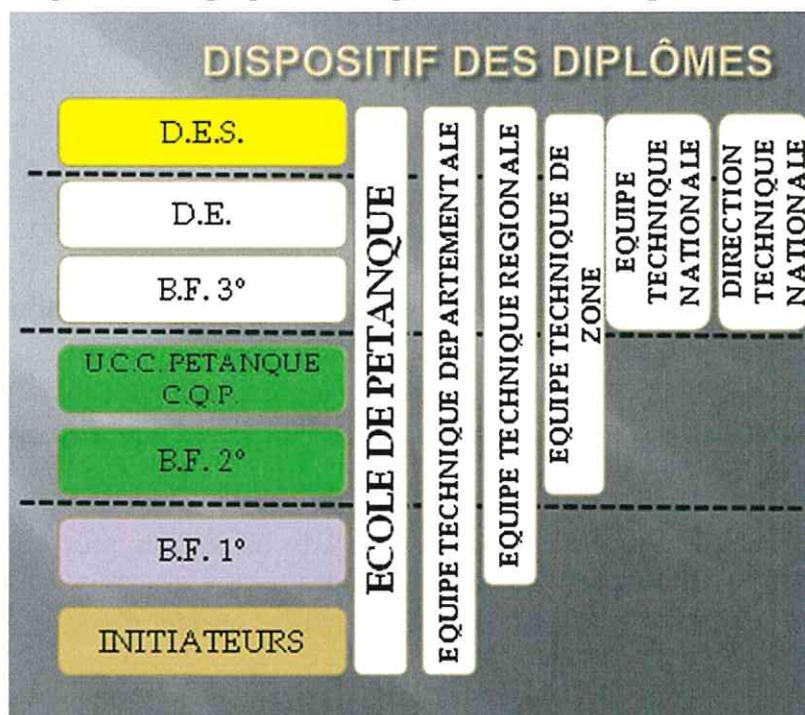
<i>Je suis titulaire du</i>	<i>J'obtiens l'équivalence</i>
Brevet Fédéral 2 ^{ème} degré Pétanque (obtenu entre 2011 et la création du CQP)	Blocs de compétences 1, 4 et 5

« Brevet Fédéral 3^{ème} degré » Pétanque
(obtenu après 2012)

Blocs de compétences 1, 3, 4 et 5

Nous avons mis en place une formation commune pour le brevet fédéral 3 et la partie spécifique du DEJEPS (UC3 et UC4). Le contenu et les modalités d'obtention sont identiques et communes.

Le schéma suivant permet d'expliquer la complémentarité des dispositifs de formation :



Quelles seraient les modifications à envisager afin d'améliorer la complémentarité de ces dispositifs ?

Dans le cadre du renouvellement du CQP animateur bouliste nous envisageons de retirer les équivalences entre brevets fédéraux et blocs de compétences. Un allègement de formation serait pour nous plus judicieux qu'une obtention d'équivalence.

Article 9-3 Politique d'appui à l'insertion dans les métiers de l'encadrement sportif

Actuellement le centre de formation n'est pas reconnu en tant que CFA, la question se pose de se rapprocher d'un CFA existant pour proposer nos formations sous forme d'apprentissage.



Pour le suivi de cohorte, il est actuellement en place pour les DEJEPS pour lequel nous avons déjà plusieurs sessions. Un suivi de l'insertion à 6 mois et 12 mois permet de connaître la situation de chacun. Pour cela une enquête est diffusée par mail aux stagiaires.

L'objectif de cette enquête est de connaître :

- le taux d'insertion professionnelle,
- La nature du contrat (CDI, CDD de + de 6 mois, CDD - de 6 mois, contrat aidé...)
- Le taux d'insertion dans une équipe technique régionale ou départementale, sous contrat
- Les personnes en recherche d'emploi

Article 9-4 Politique en matière d'appui à la professionnalisation des structures et des personnes :

La professionnalisation des associations et le développement d'emplois de qualité pour démultiplier l'impact sociétal du sport, est un axe prioritaire du projet sportif fédéral.

La création d'emplois par la FFPJP se matérialise par l'embauche de Conseillers techniques fédéraux régionaux encouragée sur les territoires par une convention entre la fédération et ses organes déconcentrés que sont les comités régionaux.

La volonté de travailler à la réalisation d'un maillage territorial total de notre discipline et de répondre à toutes demandes de professionnalisation émanant d'un licencié, d'un club ou d'un comité est une réelle priorité de la nouvelle gouvernance et la direction technique nationale.

Il a été créé pour se faire la cellule MEF (métiers/emplois/formations) composé de 3 cadres fédéraux nationaux pour répondre et accompagner toutes demandes.

Titre X Equipements sportifs

Article – Stratégie fédérale en matière de développement des équipements fixes et mobiles (ou innovants)

- Recensement et suivi des projets de boulodromes
- Création de dossier d'accompagnement des porteurs de projets d'équipements
- Réalisation d'une plaquette Equipements Sportifs
- Réalisation d'un projet de boulodrome dit « de proximité »
- Finalisation du Schéma de Cohérence des Equipements :
 - Réunions pour la mise à jour de la réglementation fédérale (finalisation dans le mandat)
 - Refonte de la classification fédérale des boulodromes
- Suivi et conseils de la Commission Equipements Sportifs
- Expertise technique de nos partenaires

Titre XI Outre-mer

Article – Structuration et organisation fédérale à mettre en valeur et à accompagner (Convention DOM/TOM/COM).

Pour cette nouvelle olympiade, la FFPJP a décidé de porter une attention particulière aux territoires d'outremer avec une commission fédérale dédiée. Cette commission fédérale

composée d'élus et de techniciens a pour rôle d'accompagner au mieux ces territoires et d'y décliner le projet sportif fédéral.

À cette fin, un diagnostic a été fait (réunion en visioconférence avec chaque territoire concerné). Il apparaît dès maintenant un besoin d'accompagnement et de structuration. Les effectifs, notamment jeunes, sont en baisse depuis 2019, on dénombre trop peu d'éducateurs sur place, les actions de développement sont quasiment inexistantes (compétitions, écoles de pétanque, public scolaire).

Fort de ce premier constat, la fédération a mis en place un plan d'actions impliquant la formation, la structuration associative et sportive, et le développement de la pratique.

 **FORMATION :**

- Proposer des formations et un accompagnement aux dirigeants, notamment en matière informatique (logiciel gestion concours), disciplinaire, et concernant le règlement
- Proposer des formations de formateurs aux BF2 afin qu'ils puissent être autonomes sur les futures formations du tronc commun, BF1 et recyclage
- Proposer des formations d'arbitres
- Proposer des formations de recyclage aux arbitres et éducateurs déjà formés

 **STRUCTURATION ASSOCIATIVE ET SPORTIVE :**

- co-construction de projets associatifs pour nos comités et nos clubs (et écoles de pétanque et de jeu provençal)
- co-construction de conventions ETD/ETR

 **DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE :**

- signatures de conventions scolaires (UNSS, USEP, UGSEL) et handicap (FFSA, FFH)
- accompagnement à l'animation de ces conventions
- accompagnement à la création d'écoles de pétanque et de jeu provençal
- création à long terme de centres départementaux d'entraînement (filrière d'accession au haut niveau)

Les objectifs sont :

- Recréer du lien et une continuité avec la métropole
- Former et accompagner ces territoires pour les rendre les plus autonomes possible
- Concrétiser des partenariats scolaires et handicap
- Réenclencher une dynamique de (re)prise de licences

Titre XII Engagement de l'État

La diversité des champs d'actions de l'État, en lien avec son opérateur l'Agence Nationale du sport (ANS), ses services déconcentrés (DRAJES, SDJES), ses établissements publics (INSEP, CREPS, écoles nationales) montre la capacité du Ministère des sports à s'engager auprès des fédérations sportives pour le déploiement de sa politique sportive.

La multiplicité des engagements du ministère des sports qu'il apporte ou qu'il peut apporter s'appuie sur son opérateur, ses plateformes pour valoriser l'action des fédérations :

Article 12-1 – les dispositifs de l'Agence nationale du sport (ANS)

Bras opérationnel de l'État, l'ANS est chargée de développer l'accès à la pratique sportive pour toutes et tous, de favoriser le sport de haut niveau et la haute performance sportive, en particulier pour les disciplines olympiques et paralympiques, dans le cadre de la stratégie définie par l'Etat dans une convention d'objectifs conclue entre l'agence et l'Etat. L'Agence nationale du sport veille à la cohérence entre les projets sportifs territoriaux et les projets sportifs des fédérations. Les dispositifs d'accompagnement ci-après sont déployés par l'ANS.

1. Contrat de performance des fédérations ;
2. Contrat de développement des fédérations ;
3. Part territoriale (ex CNDS) des associations agréées ;
4. Équipements nationaux ;
5. Aides personnalisées des sportifs ;
6. Primes de performances olympiques :
 - a. Sportifs, guides ;
 - b. Entraîneurs ;
7. Quotas ou voies d'accès réservé aux SHN (professorat de sport, kinésithérapie, podologie...) ;
8. CIP avec un certain nombre d'entreprises et CAE avec le service public.

Article 12-2 – les dispositifs communs entre les sports et l'éducation nationale

L'élargissement du périmètre ministériel consécutive à la fusion avec l'éducation nationale vient renforcer le continuum éducatif des jeunes de 3 à 18 ans sur les différents temps (scolaire, périscolaire, et extrascolaire) que cela soit au travers du plan mercredi, la promotion du sport à l'école, le plan mercredi, le 30' APQ.

Les dispositifs : « une école, un club », « Trop bon de faire du sport », « Mon club près de chez moi », « Génération 2024 » favorisent l'accompagnement des jeunes vers une activité physique et contribuent au développement du sport au sein des fédérations.

Le code de l'éducation prévoit, en ses articles L.331-6 et L.611-4, que des aménagements appropriés de scolarité et d'études doivent être mis en œuvre pour permettre aux sportives et aux sportifs de haut niveau ainsi qu'à celles et ceux classé(e)s dans la catégorie « Espoir » ou « Sportif des Collectifs Nationaux » de mener à bien leur carrière sportive.

Article 12-3 – la valorisation en ressources humaines

Au sein de la direction des sports, le service à compétence nationale, le « Centre de gestion opérationnelle des conseillers techniques sportifs » (CGOCTS) est en charge de la gestion opérationnelle des conseillers techniques sportifs (CTS) qui exercent leurs missions auprès des fédérations sportives.

Deux (2) CTS sont placés auprès de la FFPJP cela représente ... € par an.

Article 12-4 – les offres de services des services déconcentrés (DRAJES, SDJES) établissements publics (INSEP, CREPS, Écoles Nationales) et des pôles ressources nationaux

Les établissements publics assurent avec les fédérations:

- la préparation, la formation sportive et citoyenne, l'accompagnement socio professionnel des sportifs et l'hébergement des filières d'accession du haut niveau au très haut niveau ;
- le suivi quotidien et régulier médical des sportifs en CREPS ou hors CREPS ;
- les maisons de la performance ;
- l'accueil des stages sportifs tout public, des réunions dans des installations à la pointe de la technologie ;
- l'organisation des formations initiales et continues ;
- la communication des pôles ressources nationaux.

Article 12-5 – les offres de formation et d'emploi

Le ministère des Sports soutient la création, le développement et la consolidation d'emplois associatifs, en particulier dans le cadre de contrats aidés.

Le dispositif SESAME (Sésame vers l'Emploi dans le Sport et l'Animation pour les Métiers de l'Encadrement) a été créé par les ministères chargés des Sports et de la Jeunesse dans le but d'accompagner vers un emploi d'éducateur sportif ou d'animateur, les jeunes de moins de 25 ans rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle. En offrant un parcours individualisé leur permettant une qualification professionnelle et une aide financière, le dispositif SESAME vient renforcer le plan national « Un jeune- Une solution ».

Depuis 2018, le dispositif Parcoursup a été mis en place dans les établissements publics de formation du ministère des sports : les CREPS, l'école nationale de voile et des sports nautiques ainsi que le GIP Campus sport Bretagne proposent, aux candidats bacheliers ou en réorientation d'études supérieures, des places en formation initiale dans les formations menant aux diplômes d'État.

Les DRAJES en lien avec les SDJES mettent en œuvre les dispositifs de service civique et du service national universel (SNU).

Article 12-6 – l'accompagnement aux grands événements sportifs

La Direction interministérielle des grands événements sportifs (DIGES) planifie et accompagne financièrement les grands événements sportifs. Elle porte et accompagne le financement des GESI.

De la richesse de ces interactions, est né à l'initiative de la DIGES le « Guide de l'organisateur de GESI » regroupant tous les documents nécessaires aux comités d'organisation pour accueillir sereinement les nombreuses délégations sportives étrangères qui participent à ces compétitions internationales majeures.

Article 12-7 – les aides exceptionnelles

Des aides exceptionnelles sont menées par l'État pour soutenir financièrement le monde sportif (Prêt à taux zéro, subventions exceptionnelles « COVID » - « Compensation billetterie », en période de crise sanitaire).

Par ailleurs, un plan relance a été engagé pour favoriser la reprise des licences dans les fédérations au travers du Pass'Sport.

Aussi, pour accompagner la création du Pass'Sport, un nouveau plan « 5000 terrains » va donner la possibilité de créer des équipements innovants, de proximité, dans un contexte où le parc existant est saturé.

Enfin pour permettre aux usagers les plus éloignés de la pratique ou malades de bénéficier d'une pratique sportive régulière, la labellisation « Maison sport santé » a permis la mise en œuvre d'un réseau de plus de 400 structures.

Pour certains GESI, l'État produit des lettres d'engagement relatives notamment aux services d'ordre indemnisés.

Article 12-8 – les plans nationaux

Les plans nationaux « Aisance aquatique » et « Savoir Rouler à Vélo » viennent consolider les savoirs sportifs fondamentaux identifiés dans les cycles scolaires. Pour ces deux priorités, les services de l'Éducation Nationale favorisent les coopérations entre le mouvement sportif et les collectivités territoriales, dans le temps scolaire avec les écoles (et les établissements spécialisés dont les IME, pour les enfants en situation de handicap), dans le temps périscolaire et extrascolaire avec les organisateurs d'accueils collectifs de mineurs.

Article 12-9 – Aide à la mutualisation du mouvement sportif

L'État intervient de façon indirecte avec le mouvement sportif en accordant une subvention de fonctionnement de ses représentants CNOSF et CPSF.

Article 12-10 – Aide à la régulation du secteur sportif

L'État intervient directement auprès d'autorité administrative indépendante en charge de l'éthique et de l'intégrité du sport tel que l'Agence Française de lutte contre le dopage (AFLD), à l'autorité nationale des jeux ainsi que l'office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique.

Article 12-11 – les plateformes

Pour mieux sécuriser le cadre des pratiques, le Ministère des sports dispose de plateformes, applications et outils qui sont au service exclusif des fédérations :

- Espace de communication ministérielle;
- Systèmes d'information – VIGICOMMOTION ; SIMS ; EAPS PUBLIC ; SI HONORABILITE ; EQUIPEMENTS.GOUV.FR ; PLATEFORME SIGNAL ;
- Accès aux données d'accidentalité (SNOSM, SNOSAN, ...) ;
- L'application FORÔME (gestion des parcours de formation et l'attribution des diplômes nationaux professionnels Jeunesse et Sport) ;

Article 12-12 – Guides, plaquettes, chartes, outils et supports de formation

De nombreux outils, kits de communication ont été mis à disposition des fédérations avec notamment :

- les kits de formation des référents ;
- le guide AFOR SPEC X50-20 relatif à l'éthique et l'intégrité dans le sport ;
- le handiguide permettant la géolocalisation des sites de pratique pour les personnes en situation de handicap.

Titre XIII Durée et révision du contrat

Article 13-1 – Durée du contrat

Le présent contrat produit ses effets pour une période identique à celle de l'arrêté accordant à la Fédération la délégation, en principe jusqu'au 31 décembre de l'année qui suit celle durant laquelle se déroulent les [Ex : XXIII^{ème}] jeux Olympiques et Paralympiques [d'été/hiver].

Au terme de cette période, le contrat de délégation cesse de plein droit.

Par exception, le contrat cesse de produire ses effets si :

- La délégation est retirée dans les conditions prévues par les articles R. 131-29 et suivants du code du sport ;
- L'arrêté de délégation est abrogé ou annulé par les juridictions administratives ;



- La fédération demande le retrait de la délégation. Dans ce cas le contrat cesse de produire ces effets pour les disciplines pour lesquelles la délégation a été retirée.

Il peut être mis fin à tout ou partie du contrat de manière anticipée dans les conditions prévues par le code du sport.

Article 13-2 - Révision du contrat

Le présent contrat peut être révisé si les deux parties souhaitent en réviser le contenu.

Il peut également être révisé en cas d'inexécution des obligations nées de l'engagement contractuel des parties au contrat. Dans ce cas, la partie qui constate l'inexécution peut :

- Solliciter l'autre partie pour une révision du contrat ;
- Interrompre l'exécution de ses engagements contractuels réciproques.

En cas de manquement grave à l'un des articles par la Fédération, le Ministère des sports pourra retirer la délégation pour une ou plusieurs disciplines sportives.

Le contrat de délégation est révisé lorsque la stratégie nationale de la fédération, dans sa version définitive, n'a pas été initialement annexée au contrat.

Article 13-3 - Bilan et clause de revoyure

Chaque année, un bilan de l'exécution du présent contrat sera réalisé conjointement par les parties. Il est l'occasion d'une évaluation réciproque des engagements.

A cette occasion, la version définitive de la stratégie nationale est annexée au contrat de délégation.

A cette occasion, le ministre chargé des sports peut demander des éléments à la fédération ou aux commissions indépendantes.

De même, la fédération peut demander des éléments au ministère chargé des sports ou ses opérateurs la concernant.

Titre XIV Dispositions diverses

Article 14 – Publication du contrat

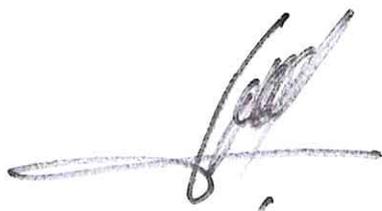
Le présent contrat est publié sur le site internet relevant du ministre chargé des sports ainsi que sur le site internet de la fédération dans les mêmes conditions que les dispositions réglementaires prises par les fédérations et prévues aux articles ... du code du sport.

La fédération s'engage à apposer le logo de l'État sur l'ensemble des documents et supports significatifs de communication qui sont en lien avec le périmètre de la délégation. La fédération doit s'assurer du respect de la charte graphique et de l'identité visuelle de l'État auprès de ses propres publications ainsi que celles de ses structures déconcentrés et affiliées.

Fait à Paris, le 15 mars 2022

**Pour la Fédération Française de Pétanque
Et de Jeu Provençal**

Le Président



Michel LE BOT

Pour l'Etat

La Ministre déléguée chargée des Sports



Roxana MARACINEANU

Annexes

- Annexe 1 : La stratégie nationale
- Annexe2 : La charte d'éthique et de déontologie (*lien PFS*)
- Annexe 3 : Bilan d'activité du comité d'éthique et de déontologie
- Annexe 4 : La convention conclue entre la fédération et la ligue professionnelle (*lien PFS*)
- Annexe 5 : Les règles techniques (*lien PFS*)
- Annexe 6 : La convention liant la fédération à ses organismes territoriaux ou nationaux lorsqu'ils sont dotés de la personnalité morale
- Annexe 7 : La convention-cadre mentionnée à l'article R. 131-23 (*lien avec CGOCTS*)
- Annexe 8 : Les conventions signées entre l'Agence nationale du sport et la fédération.
- Annexe 9 : Le projet de développement et sa déclinaison dans ses organismes régionaux et départementaux pour les disciplines de para et para adaptés (*lien PFS*).

